

CRÉER UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Cadre juridique · Étapes de création · Documents constitutifs · Obligations

TABLE DES MATIERES

I. CADRE JURIDIQUE SUISSE.....	2
II. ÉTAPES DE CRÉATION.....	3
III. STATUTS.....	4
IV. PROCÈS-VERBAL ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE.....	6
V. TRÉSORERIE ET COMPTE BANCAIRE.....	6
VI. ADRESSES POSTALE ET E-MAIL.....	7
VII. REGISTRE DU COMMERCE.....	7
VIII. CHECKLIST – CRÉATION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE.....	9

i Avertissement

Chaque association sportive est différente : elle se distingue par sa discipline, ses objectifs, son niveau de pratique, son public cible, ses membres, ses ressources et son ancrage local. Les besoins d'un club de sport de loisirs, d'une structure encadrant des jeunes, d'une association active en compétition ou d'une organisation appelée à solliciter des subventions publiques ne seront donc pas nécessairement les mêmes.

Le présent canevas n'a pas vocation à constituer une recette unique ou exhaustive pour créer une association sportive idéale. Il vise plutôt à proposer des repères pratiques, juridiques et organisationnels afin d'accompagner la réflexion des fondatrices et fondateurs, ainsi que des futurs membres du comité, dans la mise en place d'un projet associatif solide, durable et adapté au contexte sportif suisse et genevois. Les recommandations qui suivent ne sont ni obligatoires dans leur intégralité, ni suffisantes à elles seules ; elles doivent être adaptées à la taille, aux activités et aux ambitions de chaque association sportive.

I. CADRE JURIDIQUE SUISSE

Une association est une structure dans laquelle des individus (deux au minimum) mettent en commun leurs ressources pour servir un but idéal. Elle possède une personnalité juridique et est régie selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC). Elle est un lieu d'engagement citoyen pour la société, conformément à son ou ses buts idéaux, dans laquelle ses membres s'investissent et collaborent pour l'accomplissement des buts.

Une association sportive s'inscrit toutefois dans un cadre plus large que le seul droit civil suisse. Il convient de distinguer plusieurs niveaux de règles applicables :

Niveau	Description
Droit suisse	CC art. 60ss, responsabilité civile, protection des données (LPD) ¹ , droit du travail (CO), assurances sociales, fiscalité, comptabilité, la Loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp), l'Ordonnance sur l'encouragement au sport (OESp) et autres ² .
Sport organisé	Peut être soumis aux statuts et règlements de la fédération cantonale/nationale, conditions de licence, d'affiliation et de participation aux compétitions. Ces règles peuvent avoir des conséquences concrètes sur la gouvernance de l'association, le comportement de ses membres, la protection des participant·e·s, les procédures disciplinaires et les obligations d'intégrité. Il est donc fortement conseillé de se référer aux statuts et règlements de la fédération à laquelle l'affiliation est envisagée.

¹ <https://www.edoeb.admin.ch/fr/protection-des-donnees-dans-les-associations>

² <https://www.fedlex.admin.ch/fr/cc/internal-law/41#415.0>

Niveau	Description
L'Office fédéral du sport (OFSP) et Swiss Olympic ³	Standard de la branche applicable au sport suisse ⁴ , Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ⁵ , Statut antidopage ⁶ ; contraignants selon affiliation et subventions reçues. Ceux-ci formalisent des exigences fédérales et recommandations de bonne gouvernance, de transparence, d'éthique, d'intégrité, de prévention des conflits d'intérêts et de protection des personnes. Leur caractère contraignant varie selon le type d'organisation, son affiliation fédérative, son niveau d'activité et l'existence éventuelle de subventions publiques ou fédérales. L'ancrage statutaire recommandé par le standard de la branche du sport suisse implique également une reconnaissance de la compétence du Tribunal du sport suisse en matière d'éthique et de dopage ⁷ .

💡 L'association doit disposer d'un organe exécutif (Comité), d'une Assemblée générale et d'un organe de vérification des comptes.

Selon sa taille et ses activités, des commissions ou responsables spécialisés (entraîneurs, protection des mineurs, intégrité, conformité) peuvent être ajoutés selon les besoins. De même, un règlement du personnel, une charte d'éthique, ou un règlement financier peuvent être nécessaires à l'organisation de la vie associative.

⚠️ Cette documentation doit être clairement comprise lors de la création d'une association sportive, afin de mettre en place une structure conforme, crédible et durable.

II. ÉTAPES DE CRÉATION

Voici les principales étapes pour constituer une association sportive :

- Définir un but idéal et commun, lié à la pratique, au développement, à la promotion ou à l'encadrement d'une activité sportive, porté par au moins deux personnes ;
- Clarifier le projet sportif de l'association : discipline concernée, public visé, niveau de pratique, activités envisagées, éventuelle participation à des compétitions, affiliation à une fédération nationale / cantonale et besoins en infrastructures, modèle économique de l'association ;
- Rédiger les statuts (cf. modèle de statuts de l'AGS) ;
- Organiser l'Assemblée générale constitutive et rédiger son procès-verbal (cf. modèle de PV d'AG constitutive de l'AGS) ;

³ <https://www.swissolympic.ch/>

⁴ https://www.swissolympic.ch/dam/jcr%3A2602f415-1800-4263-aae7-7b8d9480c01f/1.5_Branchenstandard_Hauptdokument_Nov24_fr.pdf

⁵ https://www.swissolympic.ch/dam/jcr%3Ac2310d0e-ee6e-4e54-a498-81ad40c8da6d/Ethik-Statut_2022_final_Webversion_FR.pdf

⁶ <https://www.sportintegrity.ch/fr/antidopage/droit/statut-concernant-le-dopage>

⁷ <http://www.sporttribunal.ch/>

- Signer les documents constitutifs (les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive) ainsi que l'acceptation du mandat par les membres du Comité exécutif ;
- Ouvrir un compte bancaire ou postal ;
- Mettre en place les premières règles internes (cotisations, encadrement des entraînements, défraiements, assurances, protection des mineurs, protection des données et d'intégrité).
- Examiner les démarches utiles ou nécessaires auprès des acteurs du sport suisse et genevois, notamment l'affiliation à une fédération nationale / cantonale du sport concerné, l'accès aux programmes Jeunesse+Sport⁸, les demandes de subventions, la réservation d'infrastructures sportives et les éventuelles autorisations pour l'organisation d'événements
- Rechercher de nouveaux·elles membres, bénévoles, entraîneur·e·s, partenaires et soutiens financiers ;
- Développer vos activités sportives.

💡 Même si la loi autorise deux fondateurs, il est fortement recommandé de réunir un groupe fondateur suffisamment solide dès le départ, afin de répartir les tâches et assurer la durabilité du projet.

III. STATUTS

Les statuts constituent la base juridique d'une association sportive. Ils définissent son but, ses ressources, ses organes, ses règles de fonctionnement, les droits et obligations de ses membres, ainsi que les principes applicables à sa gouvernance. En droit suisse, les statuts doivent à tout le moins contenir les éléments essentiels relatifs au but, aux ressources et à l'organisation de l'association. Tout ce qui y figure doit être respecté par l'association, ses organes et ses membres. À l'inverse, tout ce qui n'est pas prévu par les statuts peut donner lieu à des incertitudes ou à des interprétations divergentes : il est donc conseillé d'être le plus complet possible.

Éléments essentiels dans le domaine sportif

Il est recommandé d'accorder une attention particulière à certains éléments spécifiques :

- Les catégories de membres
- Les conditions de participation aux entraînements ou compétitions
- La responsabilité financière
- La protection des mineurs
- La prévention des abus
- La protection des données
- La gouvernance
- Les conflits d'intérêts
- L'intégrité

⁸ <https://www.jugendundsport.ch/fr>

- L'antidopage
- L'interdiction de la manipulation des compétitions
- Les mécanismes de signalement et d'alerte
- Les règles disciplinaires et sanctions internes

💡 Ces éléments sont particulièrement importants pour les associations qui souhaitent s'affilier à une fédération sportive, participer à des compétitions officielles, bénéficier de Jeunesse+Sport, solliciter des subventions publiques, utiliser des infrastructures sportives ou collaborer avec des autorités publiques, des statuts clairs et complets constituent alors un élément important de crédibilité et de transparence.

La rédaction des statuts est une étape fondamentale avant la création d'une association sportive. Elle oblige les fondateurs à définir le projet dans son ensemble : discipline, objectifs, public visé, organisation, ressources et règles de fonctionnement. C'est d'autant plus important que l'association peut être amenée à encadrer des mineurs, gérer des cotisations, organiser des événements ou s'affilier à une fédération.

Il est recommandé de mener ce processus collectivement, en impliquant les membres fondateurs, le Comité et les responsables sportifs. Cela favorise une meilleure compréhension du fonctionnement, une répartition claire des responsabilités et une gouvernance saine et durable.

Les modèles de statuts peuvent servir de base, mais doivent être adaptés à chaque association. Les besoins d'un club de loisirs, d'une structure encadrant des mineurs ou d'un club en compétition diffèrent. Il convient de vérifier que les statuts correspondent aux activités prévues, aux exigences de la fédération et aux standards suisses en matière de gouvernance et d'éthique.

Les statuts sont adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive, dont le procès-verbal consigne la création de l'association, l'approbation des statuts, l'élection du Comité et la désignation des signataires. Statuts et procès-verbal doivent ensuite être signés par les personnes habilitées.

Enfin, les statuts doivent clairement identifier les membres du Comité, leurs fonctions et leurs pouvoirs de représentation, informations indispensables pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, s'affilier à une fédération ou s'inscrire au registre du commerce.

IV. PROCÈS-VERBAL ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

La création formelle de l'association intervient lors de l'Assemblée générale (AG) constitutive. Les statuts doivent être rédigés avant cette séance afin d'être approuvés lors de celle-ci.

Points obligatoires à l'ordre du jour de l'AG constitutive

- Liste de présence des membres fondateurs présents ou observateurs
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des statuts / modifications statutaires
- Élection du Comité
- Élection de l'organe de vérification des comptes

📄 Chaque procès-verbal doit comporter : date, heure, lieu, liste de présence et toutes les décisions prises avec leur modalité (consensus ou vote avec résultat). L'ordre du jour doit être adopté en début de séance.

Veillez à signer le PV de l'AG constitutive en plus des statuts.

V. TRÉSORERIE ET COMPTE BANCAIRE

Pour tout ce qui concerne la tenue opérationnelle, l'exonération fiscale et la comptabilité, consultez le document AGS « Trésorerie et gestion du quotidien » sur la plateforme ASSOS.

Ouvrir un compte bancaire

Plusieurs banques proposent des comptes associatifs à frais réduits. Les démarches en ligne chez PostFinance⁹ sont parmi les plus simples. Pour ouvrir un compte, il faut fournir :

- Les statuts adoptés et le procès-verbal de l'AG constitutive.
- Le nom, prénom, date de naissance, nationalité et signature de toutes les personnes avec procuration (max. 3).
- Le choix entre signature collective (plusieurs signataires requis) ou individuelle (une signature suffit).

⚠ Les statuts et le PV doivent mentionner les noms, fonctions et signatures des personnes habilitées à la procuration. Sans cela, l'ouverture du compte peut être refusée.

⁹ <https://www.postfinance.ch/fr/entreprises/produits/comptes/compte-associations.html>

Il est possible d'acquérir une carte de retrait en plus des cartes d'accès E-Finance. Il faut en faire la demande lors de l'ouverture du compte ou, ensuite, par téléphone. Deux cartes d'accès et une carte de retrait sont comprises dans l'ouverture d'un compte d'association. Toute carte supplémentaire est payante.

VI. ADRESSES POSTALE ET E-MAIL

Adresse postale

Pour que l'association ait une adresse postale, il est nécessaire de la créer. Son adresse de redirection est généralement régie par les statuts de l'association. Les adresses personnelles du président ou du trésorier sont souvent utilisées à cet effet. L'adresse de redirection doit appartenir obligatoirement à un membre du Comité de l'association. Vous pouvez à ce sujet consulter le site de la Poste¹⁰.

Lors de la demande, il faut fournir les statuts signés et adoptés, un Procès-Verbal attestant que la personne de redirection est membre du bureau et se munir de sa carte d'identité. L'établissement d'une attestation de domiciliation de l'association peut également être nécessaire.

Adresse e-mail

Un compte d'association peut être créé afin d'obtenir la gratuité. Les démarches¹¹ sont longues, mais envisageables. Il est possible de créer une adresse avec un @votre_association avec Gmail. Il faut créer un compte GSuite¹².

VII. REGISTRE DU COMMERCE

Il n'existe pas de registre officiel des associations à Genève. L'inscription au Registre du commerce (RC) n'est obligatoire que dans trois cas :

Critère	Seuil / Description
Exercice d'une activité en la commerciale	L'association poursuit son but statutaire en exerçant une activité économique stable et structurée, par exemple en vendant régulièrement des prestations ou des biens (ateliers, services, objets, etc.). <i>Attention : Ce critère est qualitatif, il ne dépend pas uniquement du montant du chiffre d'affaires. Une association peut avoir un chiffre d'affaires significatif sans que son activité soit considérée comme « en la forme commerciale », et inversement.</i>

¹⁰ <https://www.post.ch/fr/particuliers/reception/particuliers-choix-du-lieu-de-reception/adresse-d-association>

¹¹ <https://www.google.com/nonprofits/>

¹² <https://www.google.com/intl/fr/gmail/about/for-work/>

Critère	Seuil / Description
Soumission à la révision ordinaire des comptes ¹³	Dépassement de 2 des 3 seuils sur 2 exercices consécutifs : Bilan CHF 10 millions Chiffre d'affaires : CHF 20 millions Effectif 50 ETP (postes à plein temps en moyenne annuelle)
Collecte ou distribution de fonds à l'étranger	Collecte ou distribution, à titre principal, des fonds à l'étranger à des fins caritatives, éducatives, religieuses, sociales ou culturelles. L'inscription au RC est également obligatoire, en lien avec les normes de prévention contre le blanchiment d'argent. Il peut exister des exemptions pour ce dernier critère, sous certaines conditions très spécifiques ¹⁴ .

⚠ Pour une inscription au Registre du commerce, il est important de mentionner le nom complet et la qualité de chaque membre élu, en précisant s'il fait partie du Comité, tant dans le procès-verbal que dans la réquisition d'inscription.

L'inscription entraîne des frais à chaque changement de Comité ou de statuts. Si elle n'est pas obligatoire, réfléchissez bien avant de vous inscrire volontairement.

Le Fonds du sport a mis sur pied un registre des associations sportives genevoises sur sa plateforme¹⁵ « Trouve ton club ». Il est possible d'y être ajouté en contactant le Fonds du Sport.

¹³ [art. 69b CC](#)

¹⁴ [art. 90 al. 2 ORC](#)

¹⁵ <https://trouvetonclub.fondsdsport.ch/>

VIII. CHECKLIST – CRÉATION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Préparation

- Définir un but idéal et clarifier le projet sportif de l'association (commun à min. 2 personnes).
- Réunir un groupe fondateur (recommandé : plus de 2 personnes pour partager la charge)
- Vérifier si une affiliation fédérale est nécessaire ou souhaitée.

Rédaction et adoption des statuts

- Rédiger les statuts (utilisez le modèle AGS/Lyoxia).
- Inclure les mentions obligatoires : but, organes, membres, AG, Comité, finances.
- Réfléchir à qui peut être membre et quels organes vous souhaitez avoir (AG, Comité, commission sportive, organe de contrôle des comptes, etc.)
- Préparer les documents pour l'Assemblée constitutive.

Assemblée générale constitutive

- Fixer date, heure et lieu de l'AG constitutive.
- Établir l'ordre du jour obligatoire.
- Tenir l'AG constitutive et rédiger le procès-verbal (PV).
- Faire signer le PV et les statuts par les personnes élues au Comité.

Documents constitutifs

- Conserver les statuts signés.
- Conserver le PV signé.
- Indiquer clairement les noms, fonctions et signatures des membres du comité.

Organisation pratique et trésorerie

- Définir une adresse postale officielle.
- Créer une adresse e-mail dédiée.
- Choisir une banque adaptée aux besoins et ouvrir un compte.
- Définir les modalités de signature (collective ou individuelle).
- Commander des moyens de paiement (cartes, bulletins de versement, etc.).

Obligations & développement

<input type="checkbox"/>	Vérifier si l'inscription au Registre du commerce est obligatoire. <i>Si non obligatoire, envisager l'inscription à un registre alternatif (ex. plateforme À nous de jouer, Trouve ton club).</i>
<input type="checkbox"/>	Recruter membres, bénévoles et partenaires.
<input type="checkbox"/>	Mettre en place les premières règles internes nécessaires au fonctionnement sportif de l'association.
<input type="checkbox"/>	Assurer le suivi administratif et financier (PV, cotisations, comptabilité).

Cet outil a été développé en collaboration avec [Lyoxa](#).